



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1204.2002.TREATIES-63 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES  
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

PROPOSITION DE CORRECTIONS DU TEXTE ORIGINAL DE LA CONVENTION  
(TEXTE AUTHENTIQUE ESPAGNOL) ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur contenue dans l'article 1 du texte original de la Convention (texte authentique espagnol), tel que reproduit dans les exemplaires certifiés conformes circulés par notification dépositaire C.N.531.2001.TREATIES-96 en date du 19 juin 2001.

L'article 1 du texte authentique espagnol se lit comme suit :

“Teniendo presente el **principio** de precaución consagrado en el principio 15 de la Declaración de Rio sobre el Medio Ambiente y el Desarrollo, el objetivo del presente Convenio es proteger la salud humana y el medio ambiente frente a los contaminantes orgánicos persistentes.”

Il est proposé de remplacer à l'article 1 du texte authentique espagnol, le mot “principio” par le mot “criterio” afin que le paragraphe, tel que corrigé, se lise comme suit :

“Teniendo presente el **criterio** de precaución consagrado en el principio 15 de la Declaración de Rio sobre el Medio Ambiente y el Desarrollo, el objetivo del presente Convenio es proteger la salud humana y el medio ambiente frente a los contaminantes orgánicos persistentes.”

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection à ce que soit effectuée une correction déterminée de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer dans l'article pertinent du texte authentique espagnol la correction nécessaire, laquelle s'appliquerait aux exemplaires certifiés conformes.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général au plus tard le mercredi 19 février 2003.

Le 19 novembre 2002

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300.



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300.